



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONT-ROYAL LE MARDI 20 AOÛT 2024 À 19 h, AU 90, AVENUE ROOSEVELT

Présents :

Le maire: Peter J. Malouf

les conseillers: Antoine Tayar
Maryam Kamali Nezhad
Daniel Pilon
Julie Halde
Caroline Decaluwe
Sophie Séguin

Absents :

les conseillers : Maya Chammas
Sébastien Dreyfuss

formant quorum

et

Alexandre Verdy, Greffier
Ava L. Couch, Directrice générale

- À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

1. Ouverture de la séance et mots du maire et des membres du conseil

Le maire ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux gens dans la salle et à ceux visionnant la séance en webdiffusion. De plus, il donne de l'information sur les inondations aux résidents de la ville.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 24-08-04

Objet : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition du conseiller Daniel Pilon, appuyé par la conseillère Sophie Séguin, il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 20 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-08-04

Subject: Adoption of Agenda

It was moved by Councillor Daniel Pilon, seconded by Councillor Sophie Séguin, and resolved:

To adopt the agenda of the Regular Meeting of August 20, 2024.

CARRIED UNANIMOUSLY

3. Période de questions du public

Le maire ouvre la première période de questions à 19 h 31, il répond aux questions de 28 citoyens et la période de questions se termine à 22 h 20.

****Le conseiller Antoine Tayar quitte les délibérations à 21h18 et il se joint à nouveau aux délibérations à 21h21.****

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 8 août 2024

RÉSOLUTION N° 24-08-05

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 8 août 2024

ATTENDU QUE copies du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 8 août 2024 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal ont été remises à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture ;

Sur proposition du conseiller Antoine Tayar, appuyé par la conseillère Julie Halde, il est résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 8 août 2024 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-08-05

Subject: Adoption of Minutes of the Regular Meeting of July 16, 2024 and the Special Meeting of August 8, 2024

WHEREAS copies of the minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of July 16, 2024, and the Special Meeting of August 8, 2024, have been delivered to each member of Council within the time prescribed by section 333 of the Cities and Towns Act, the Town Clerk shall be dispensed with the reading thereof;

It was moved by Councillor Antoine Tayar, seconded by Councillor Julie Halde, and resolved:

To adopt the Minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of July 16, 2024, and the Special Meeting of August 8, 2024.

CARRIED UNANIMOUSLY

5. Dépôt de documents :

- .1 Liste des commandes -20 000\$
- .2 Liste des commandes -50 000\$
- .3 Liste des achats sans émission de bons de commande
- .4 Liste des chèques et dépôts directs
- .5 Rapport - Ressources humaines
- .6 Permis et certificats

6. Déploiement – phase 5 du réseau Bixi sur le territoire de Ville de Mont-Royal

RÉSOLUTION N° 24-08-06

Objet : Déploiement – phase 5 du réseau Bixi sur le territoire de Ville de Mont-Royal

Sur proposition de la conseillère Sophie Séguin, appuyé par la conseillère Julie Halde, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 84 411,20 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'une nouvelle 7e station Bixi qui sera localisée au parc Dakin ;

D'autoriser une dépense de 5 906,27 \$, incluant les taxes pour les frais d'exploitation de la nouvelle 7e station pour la saison 2024 ;

RESOLUTION NO. 24-08-06

Subject: Implementation of the BIXI network in the Town of Mount Royal - phase 5

It was moved by Councillor Sophie Séguin, seconded by Councillor Julie Halde, and resolved:

To authorize an expense of \$84,411.20, taxes included, for the purchase of a new 7th Bixi station which will be installed at park Dakin;

To authorize an expense of \$5,906.27, taxes included, for the operating costs of the 7th Bixi stations for the 2024 season;

De modifier le PTI 2024 pour augmenter les crédits approuvés pour ce projet de 72 000 \$ à 77 100 \$;

D'autoriser un emprunt de 84 411,20 \$, incluant les taxes, au fonds de roulement pour acquitter cette dépense et de rembourser cette somme sur une période de cinq (5) ans ;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou son assistant, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'imputer ces dépenses comme suit :

5 906,27 \$, taxes incluses, au budget d'opération 2024

Poste budgétaire : 02-620-00-459

Crédit budgétaire : 5 393,21 \$

84 411,20 \$ taxes incluses au fonds de roulement

Projet : 2024-310-13 Bixi 2024

Poste budgétaire : 22-700-00-759

Crédit budgétaire : 77 078,68 \$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To modify the TCP 2024 for this project by increasing the allotted funds from \$72,000 to \$77,100;

To authorize a loan of \$84,411.20, taxes included, from the working fund and to repay this amount over a period of five (5) years;

To authorize the Mayor or acting Mayor and the Town clerk or his assistant, to sign for and in the name of the Town all documents deemed useful and necessary to give full effect to this resolution.

To charge these expenses as follows:

- \$5,906.27, taxes included, to the operating budget

Appropriation: 02-620-00-459

Budgetary credit: \$5,393.21

\$84,411.20, taxes included, to the working fund

Project: 2023-710-13 Bixi 2024

Appropriation: 22-700-00-759

Budgetary credit: \$77,078.68;

CARRIED UNANIMOUSLY

7. Comité d'entretien - Passerelle Royalmount

RÉSOLUTION N° 24-08-07

Objet : Comité d'entretien - Passerelle Royalmount

Sur proposition du conseiller Antoine Tayar, appuyé par la conseillère Caroline Decaluwe, il est résolu :

De nommer les personnes suivantes comme représentants de Ville de Mont-Royal au comité d'entretien pour la passerelle Royalmount :

- Ava Couch, ing., directrice générale ou son remplaçant Me Alexandre Verdy, greffier et directeur des Affaires publiques

- Ginette Leclair, ing., directrice des Services techniques ou son remplaçant Jean-Nicolas Thibodeau, ing., directeur adjoint des Services techniques - division génie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-08-07

Subject: Maintenance committee - Royalmount overpass

It was moved by Councillor Antoine Tayar, seconded by Councillor Caroline Decaluwe, and resolved:

To name the following persons as representatives of Town of Mount Royal to the maintenance committee for the Royalmount pedestrian overpass:

- Ava Couch, eng., Town Manager or her replacement Me Alexandre Verdy, Town clerk and Director of Public Affairs

- Ginette Leclair, eng., director of Technical Services or her replacement Jean-Nicolas Thibodeau, eng., assistant director of Technical Services - division génie

CARRIED UNANIMOUSLY

8. Entente relative aux travaux municipaux - Projet Royalmount

RÉSOLUTION N° 24-08-08

Objet : Entente relative aux travaux municipaux - Projet Royalmount

Sur proposition du conseiller Daniel Pilon, appuyé par le conseiller Antoine Tayar, il est résolu :

D'autoriser le maire et le greffier à signer l'entente relative aux travaux municipaux pour le projet de développement Royalmount avec Société en Commandite Quartier Royalmount GP Inc., et ce dans les meilleurs intérêts de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-08-08

Subject: Agreement concerning municipal works - Royalmount project

It was moved by Councillor Daniel Pilon, seconded by Councillor Antoine Tayar, and resolved:

To authorize the mayor and the Town clerk to sign the agreement concerning municipal works for the development of the Royalmount project, with Société en Commandite Royalmount GP Inc., the whole in the Town's best interests.

CARRIED UNANIMOUSLY

9. Ratification des débours pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2024

RÉSOLUTION N° 24-08-09

Objet : Ratification des débours pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2024

Sur proposition de la conseillère Sophie Séguin, appuyé par la conseillère Julie Halde, il est résolu :

De confirmer et d'approuver les débours visant la période 1^{er} juillet au 31 juillet 2024 :

Masse salariale : 2 338 835 \$

Fournisseurs et autres paiements : 2 509 904 \$

Dépenses de fonction - Élus et Directrice générale : 19 \$

Quote-part CMM : 434 457 \$

Assurances : 49 254 \$

Frais de financement : 3 \$

Total des déboursés : 5 332 472 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-08-09

Subject: Ratification of disbursements for the period of July 1st to July 31, 2024

It was moved by Councillor Sophie Séguin, seconded by Councillor Julie Halde, and resolved:

To confirm and approve the disbursements for the period between July 1st to July 31, 2024:

Payroll: \$2,338,835

Suppliers and other payments: \$2,509,904

Function expenses - Council and Town Manager: \$19

CMM Share: \$434,457

Insurance: \$49,254

Financing costs: \$3

Total disbursements: \$5,332,472

CARRIED UNANIMOUSLY

10. Remboursement au comptant d'une partie de la dette devant être refinancée le 5 novembre 2024

RÉSOLUTION N° 24-08-10

Objet : Remboursement au comptant d'une partie de la dette devant être refinancée le 5 novembre 2024

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyé par la conseillère Sophie Séguin, il est résolu :

D'affecter un montant de 1 649 000 \$ de la réserve financière pour le remboursement d'une partie de la dette à long terme, à titre de paiement au comptant de la dette émise le 5 novembre 2019 et devant être refinancée le 5 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-08-10

Subject: Cash repayment of part of the debt to be refinanced on November 5, 2024

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor Sophie Séguin, and resolved:

To appropriate \$1,649,000 from the Financial Reserve to repay part of the long-term debt as a cash payment the debt issued on November 5, 2019 and to be refinanced on November 5, 2024.

CARRIED UNANIMOUSLY

11. Liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement des taxes 2023

RÉSOLUTION N° 24-08-11

Objet : Liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement des taxes 2023

Sur proposition de la conseillère Julie Halde, appuyé par la conseillère Caroline Decaluwe, il est résolu :

De prendre acte de l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières, les droits sur les mutations immobilières et la tarification d'eau imposés en 2023 n'ont pas été payés, en tout ou en partie ;

D'ordonner au greffier de vendre ces immeubles à l'enchère publique au bureau du Conseil, le 7 novembre 2024, en la manière prescrite par la Loi ;

D'autoriser, en vertu de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), la trésorière, Mme Nathalie Rhéaume, à enchérir pour et au nom de la Ville, sur les immeubles faisant l'objet de la vente, sans dépasser le montant des arriérés dus à la Ville de Mont-Royal et au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-08-11

Subject: List of immovables for sale for non-payment of 2023 taxes

It was moved by Councillor Julie Halde, seconded by Councillor Caroline Decaluwe, and resolved:

To receive the statement showing the immovables on which the taxes, the transfer of duties assessed and the water consumption for 2023 are unpaid, in whole or in part;

To order the town clerk to sell these immovables at a public auction to be held at the office of Council, on November 7, 2024, in the manner prescribed by law;

To authorize, in accordance with section 536 of the Cities and Towns Act (CQLR, Chapter C-19), Treasurer, Mrs. Nathalie Rhéaume, to bid for and on behalf of Town of Mount Royal, on the immovables to be sold by auction, without exceeding the amount of arrears owed to the Town of Mount Royal and to the Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal.

CARRIED UNANIMOUSLY

12. Télésurveillance des systèmes d'alarme des bâtiments municipaux

RÉSOLUTION N° 24-08-12

Objet : Télésurveillance des systèmes d'alarme des bâtiments municipaux

Sur proposition de la conseillère Maryam Kamali Nezhad, appuyé par la conseillère Caroline Decaluwe, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 4 412,50 \$ (taxes incluses) en 2024 pour la télésurveillance des systèmes d'alarme des bâtiments municipaux, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'autoriser une dépense de 13 237,50 \$ (taxes incluses) du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025 pour la télésurveillance des systèmes d'alarme des bâtiments municipaux, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'autoriser une dépense annuelle de 17 650,00 \$ (taxes incluses) pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2025 et le 30 septembre 2027, plus les coûts associés à l'application de l'IPC pour la télésurveillance des systèmes d'alarme des bâtiments municipaux, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'accorder à la compagnie CORPORATION DE SERVICES D'ALARME GARDA, le contrat C-2024-48 à cette fin aux prix unitaires soumis pour un montant total de 16 041,08 \$ (taxes incluses) annuellement ajusté selon la hausse ou la baisse de l'IPC, pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2027, conformément aux documents d'appel d'offres ;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit:

Provenance : Budget de fonctionnement 2024 à 2027

Imputation: Poste budgétaire: 02-xxx-00-523 « Système de sécurité - - xxx »

Contrat: 48 123,24 \$ (taxes incluses) pour 3 ans plus les ajustements selon l'IPC annuellement

Dépense: 52 950,00 \$ (taxes incluses) pour 3 ans plus les ajustements selon l'IPC annuellement

Crédit: 48 350,41 \$ pour 3 ans plus les ajustements selon l'IPC annuellement

Pour les années 2025 à 2027, les crédits requis à cette fin seront maintenus dans l'enveloppe budgétaire de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-08-12

Subject: Remote monitoring of alarm systems in municipal buildings

It was moved by Councillor Maryam Kamali Nezhad, seconded by Councillor Caroline Decaluwe, and resolved:

To authorize an expense of \$4,412.50 (taxes included) in 2024 for the remote monitoring of alarm systems for municipal buildings, including all incidental costs, if applicable;

To authorize an expense of \$13,237.50 (taxes included) from January 1 to September 30, 2025, for the remote monitoring of alarm systems of municipal buildings, including all incidental costs, if applicable;

To authorize an annual expense of \$17,650.00 (taxes included) for the period between October 1, 2025 and September 30, 2027, plus the costs associated with the application of the IPC for the remote monitoring of alarm systems of municipal buildings, including all incidental costs, if applicable;

To award to the Company CORPORATION DE SERVICES D'ALARME GARDA, contract C-2024-48 for this purpose at the unit prices submitted for a total amount of \$16,041.08 (taxes included) annually adjusted according to the increase or decrease of the CPI, for the period between October 1, 2024 and September 30, 2027, in accordance with the tender documents;

To charge the expenses associated with this contract as follows:

Source: Operating budget 2024 to 2027

Appropriation: Poste budgétaire: 02-xxx-00-523 « Système de sécurité - - xxx »

Contract: \$48,123.24 (taxes included) for 3 years plus adjustments according to the IPC annually

Expense: \$52,950.00 (taxes included) for 3 years plus adjustments according to the IPC annually

Credit: \$48,350.41 for 3 years plus IPC adjustments annually

For the years 2025 to 2027, the amounts required for this purpose will be maintained in the Town budgetary envelope.

CARRIED UNANIMOUSLY

13. Nettoyage, alésage et inspection des conduites d'égout

RÉSOLUTION N° 24-08-13

Objet : Nettoyage, alésage et inspection des conduites d'égout

Sur proposition du conseiller Daniel Pilon, appuyé par la conseillère Caroline Decaluwe, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 180 422,98 \$ (taxes incluses) pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024 pour le nettoyage, l'alésage et l'inspection des conduites d'égout, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'autoriser une dépense de 92 337,80 \$ (taxes incluses) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2025 pour le nettoyage, l'alésage et l'inspection des conduites d'égout, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'autoriser une dépense de 222 294,86 \$ (taxes incluses) pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025 plus les coûts à l'ajustement selon l'IPC pour le nettoyage, l'alésage et l'inspection des conduites d'égout, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'autoriser une dépense de 304 741,14 \$ (taxes incluses) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 plus les coûts à l'ajustement selon l'IPC pour le nettoyage, l'alésage et l'inspection des conduites d'égout, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'autoriser une dépense de 100 103,21 \$ (taxes incluses) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027 plus les coûts à l'ajustement selon l'IPC pour le nettoyage, l'alésage et l'inspection des conduites d'égout, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'accorder à 9363-9888 QUEBEC INC. (SANIVAC), le contrat C-2024-64 à cette fin, aux prix unitaires soumis pour un montant total de 818 149,63 \$ (taxes incluses) pour trois (3) ans mais ajusté annuellement selon l'IPC pour les périodes 2025-2026 et 2026-2027, le tout conformément aux documents d'appel d'offres ;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance : Budget de fonctionnement 2024 à 2027

Imputation : 02-415-00-445 « Services externes – Nettoyage égouts »

Contrat : 818 149,63 \$ (taxes incluses) pour trois (3) ans plus les coûts associés à l'ajustement selon l'IPC pour les périodes 2025-2026 et 2026-2027

Dépenses : 899 900,00 \$ (taxes incluses) pour trois (3) ans plus les coûts associés à l'ajustement selon l'IPC pour les périodes 2025-2026 et 2026-2027

RESOLUTION NO. 24-08-13

Subject: Cleaning, reaming and inspection of sewer pipes

It was moved by Councillor Daniel Pilon, seconded by Councillor Caroline Decaluwe, and resolved:

To authorize an expense of \$180,422.98 (taxes included) for the period from September 1 to December 31, 2024 for the cleaning, reaming and inspection of sewer pipes, including all incidental fees, if any;

To authorize an expense of \$92,337.80 (taxes included) for the period from January 1 to August 31, 2025 for the cleaning, reaming and inspection of sewer lines, including all incidental fees, if any;

To authorize an expense of \$222,294.86 (including taxes) for the period from September 1 to December 31, 2025, plus the costs associated with the IPC adjustment for the cleaning, reaming and inspection of sewer lines, including all incidental fees, if case may be;

To authorize an expense of \$304,741.14 (taxes included) for the period from January 1 to December 31, 2026, plus the costs associated with the IPC adjustment for sewer line cleaning, reaming and inspection, including all incidental fees, if case may be;

To authorize an expenditure of \$100,103.21 (taxes included) for the period from January 1 to December 31, 2027, plus the costs associated with the IPC adjustment for the cleaning, reaming and inspection of sewer lines, including all incidental fees, if case may be;

To award contract C-2024-64 to 9363-9888 QUEBEC INC., in the amount of \$818,149.63 (taxes included) for three (3) years plus the costs associated with the IPC adjustment for the periods 2025-2026 and 2026-2027, all in accordance with the tender documents.

To charge expenses related to this contract as follows:

Source : Operating budget 2024 to 2027

Charge : 02-415-00-445 « Services externes – Nettoyage égouts »

Contract: \$818,149.63 (taxes included) for three (3) years plus costs associated with IPC adjustment for the periods 2025-2026 and 2026-2027

Expenditure: \$899,900.00 (taxes included) for three (3) years plus costs associated with IPC adjustment for the periods 2025-2026 and 2026-2027

Crédit : 821 728,64 \$ pour trois (3) ans plus les coûts associés à l'ajustement selon l'IPC pour les périodes 2025-2026 et 2026-2027

Pour les périodes 2025-2026 et 2026-2027, les crédits requis à cette fin seront maintenus dans l'enveloppe budgétaire de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Nettoyage des puisards

RÉSOLUTION N° 24-08-14

Objet : Nettoyage des puisards

Sur proposition du conseiller Antoine Tayar, appuyé par la conseillère Maryam Kamali Nezhad, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 130 300,00 \$ (taxes incluses) en 2024 pour le nettoyage des puisards, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'autoriser une dépense annuelle de 130 300,00 \$ (taxes incluses) en 2025 et en 2026 plus les coûts à l'ajustement selon l'IPC pour le nettoyage des puisards, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'accorder à TECHVAC ENVIRONNEMENT INC., le contrat C-2024-68 à cette fin, aux prix unitaires soumis pour un montant total de 118 470,24 \$ (taxes incluses) pour la première période et au même montant, mais ajusté annuellement selon l'IPC pour les deux périodes subséquentes, le tout conformément aux documents d'appel d'offres ;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance : Budget de fonctionnement 2024 à 2026

Imputation : 02-415-00-458 « Services extérieurs - Nettoyage puisards »

Contrat : 355 410,72 \$ (taxes incluses) pour trois (3) ans plus les coûts associés à l'ajustement selon l'IPC pour les années 2025 et 2026

Dépenses : 390 900,00 \$ (taxes incluses) pour trois (3) ans plus les coûts associés à l'ajustement selon l'IPC pour les années 2025 et 2026

Crédit : 356 943,81 \$ pour trois (3) ans plus les coûts associés à l'ajustement selon l'IPC pour les années 2025 et 2026

Pour les années 2025 et 2026, les crédits requis à cette fin seront maintenus dans l'enveloppe budgétaire de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Credit: \$821,728.64 for three (3) years plus costs associated with IPC adjustment for the periods 2025-2026 and 2026-2027

For the periods 2025-2026 and 2026-2027, the credits required for this purpose will be maintained in the Town budget envelope.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION NO. 24-08-14

Subject: Sump cleaning

It was moved by Councillor Antoine Tayar, seconded by Councillor Maryam Kamali Nezhad, and resolved:

To authorize an expense of \$130,300.00 (taxes included) in 2024 for sump cleaning, including all incidental fees, if any;

To authorize an annual expenditure of \$130,300.00(taxes included) in 2025 and 2026 plus the costs associated with the IPC adjustment for sump cleaning, including all incidental fees, if any;

To award contract C-2024-68 to TECHVAC ENVIRONNEMENT INC., in the amount of \$118,470.24(taxes included) for the first period and in the same amount, but adjusted annually according to the IPC for the two subsequent periods, in accordance with the tender documents;

To charge expenses related to this contract as follows:

Source : Operating budget 2024 to 2026

Charge : 02-415-00-458 « Services extérieurs - Nettoyage puisards »

Contract: \$355,410.72 (taxes included) for three (3) years plus costs associated with the IPC adjustment for the years 2025 and 2026

Expenditure: \$390,900.00 (taxes included) for three (3) years plus costs associated with the IPC adjustment for the years 2025 and 2026

Credit: \$356,943.81 for three (3) years plus costs associated with IPC adjustment for the years 2025 and 2026

For the years 2025 and 2026, the credits required for this purpose will be maintained in the Town budget envelope.

CARRIED UNANIMOUSLY

15. Reconstruction séparateur d'huile - Ateliers municipaux

RÉSOLUTION N° 24-08-15

Objet : Reconstruction séparateur d'huile - Ateliers municipaux

Sur proposition de la conseillère Maryam Kamali Nezhad, appuyé par le conseiller Antoine Tayar, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 100 700,00 \$ (taxes incluses) pour la reconstruction du séparateur d'huile aux ateliers municipaux, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'accorder à la compagnie HOULE E.G.E. INC. le contrat (C-2024-53) à cette fin, au prix forfaitaire soumis, soit 91 635,07 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de soumission ;

D'autoriser l'emprunt d'une somme de 100 700,00 \$ (taxes incluses) au Fonds de roulement pour acquitter ces dépenses en immobilisations et de rembourser cette somme sur une période de 5 ans ;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance : Fonds de roulement

Imputation : Projet : 2023-310-05 « 180 Clyde - Reconstruction du séparateur d'huile du garage municipal »

Compte budgétaire : 22-300-00-721

Contrat : 91 635,07 \$ (taxes incluses)
Dépenses : 100 700,00 \$ (taxes incluses)
Crédit : 91 952,52 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-08-15

Subject: Oil separator reconstruction - Municipal workshops

It was moved by Councillor Maryam Kamali Nezhad, seconded by Councillor Antoine Tayar, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$100,700.00 (taxes included) for oil separator reconstruction at the municipal workshops, which includes, as needed, all accessory costs;

To award to HOULE E.G.E. INC. the contract (C-2024-53) for this purpose, at the lump sum price submitted, for a total of \$91,635.07 (taxes included), all in accordance with the tendering documents;

To authorize a loan of \$100,700.00 (taxes included) from the working capital to cover this capital expenditures and to repay this amount over a period of 5 years;

To charge these expenditures as follows:

Source: Working fund

Appropriation: Project : 2023-310-05 "180 Clyde - Reconstruction du séparateur d'huile du garage municipal"

Budget account: 22-300-00-721

Contract: \$91,635.07 (taxes included)
Expenses: \$100,700.00 (taxes included)
Credits : \$91,952.52

CARRIED UNANIMOUSLY

16. Prolongation : Entretien ménager du 10-20 et 40 avenue Roosevelt

RÉSOLUTION N° 24-08-16

Objet : Prolongation : Entretien ménager du 10-20 et 40 avenue Roosevelt

Sur proposition de la conseillère Maryam Kamali Nezhad, appuyé par le conseiller Antoine Tayar, il est résolu :

D'autoriser une prolongation du contrat SMI-2023-16 pour l'entretien ménager du 10-20 et du 40 avenue Roosevelt avec la compagnie MODERN CONCEPT D'ENTRETIEN S.E.C. pour une période de deux (2) mois selon les mêmes termes que le contrat original, conformément aux documents d'appels d'offres pour la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024 ;

D'autoriser une dépense de 10 055,71 \$ (taxes incluses) pour couvrir les frais associés à cette prolongation de contrat ;

RESOLUTION NO. 24-08-16

Subject: Extension: Housekeeping at 10-20 and 40 avenue Roosevelt

It was moved by Councillor Maryam Kamali Nezhad, seconded by Councillor Antoine Tayar, and resolved:

To authorize an extension of the SMI-2023-16 contract for the housekeeping of 10-20 and 40 avenue Roosevelt with the company MODERN CONCEPT D'ENTRETIEN S.E.C. for a period of two (2) months under the same terms as the original contract, in accordance with the tender documents for the period from September 1 to October 31, 2024;

To authorize an expense of \$10,055.71 (taxes included) to cover the costs associated with this contract extension;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance: Budget de fonctionnement 2024

Imputation : Poste budgétaire 02-222-01-447 « Services extérieurs - Autres - Édifice incendie & ingénierie »

Contrat : 5 691,26 \$ (taxes incluses)
Crédit : 5 196,88 \$

Imputation : Poste budgétaire 02-372-01-447 « Services extérieurs - Édifice génie »

Contrat : 4 364,45 \$ (taxes incluses)
Crédit : 3 985,33 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To charge the expenses associated with this contract as follows:

Source: 2024 operating budget

Appropriation: Poste budgétaire 02-222-01-447 "Services extérieurs - Autres - Édifice incendie & ingénierie"

Contract: \$5,691.26 (taxes included)
Credit: \$5,196.88

Appropriation: Poste budgétaire 02-372-01-447 "Services extérieurs - Édifice génie"

Contract: \$4,364.45 (taxes included)
Credit: \$3,985.33

CARRIED UNANIMOUSLY

Désignation des qualifiés dans le cadre de l'appel de qualification de soumissionnaires pour 17. un appel d'offres visant la construction d'un centre sportif et communautaire en mode conception-construction

RÉSOLUTION N° 24-08-17

Objet : Désignation des qualifiés dans le cadre de l'appel de qualification de soumissionnaires pour un appel d'offres visant la construction d'un centre sportif et communautaire en mode conception-construction

ATTENDU l'appel de qualification SMP-2024-100 intitulé "Qualification de soumissionnaires pour un appel d'offres visant la construction d'un centre sportif et communautaire en mode conception-construction" lequel s'est tenue du 30 mai au 17 juillet 2024 ;

ATTENDU QUE cinq soumissions conformes ont été déposées ;

ATTENDU QUE selon les clauses du devis, un maximum de quatre (4) soumissionnaires peuvent se qualifier pour l'appel d'offre pour la construction du centre sportif et communautaire ;

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni et à remis ses recommandations.

Sur proposition du conseiller Daniel Pilon, appuyé par la conseillère Caroline Decaluwe, il est résolu :

De désigner les soumissionnaires suivant comme étant qualifiés pour l'appel d'offres pour la construction du centre sportif et communautaire :

Magil-Tisseur inc.

Pomerleau inc.

Construction PCL inc.

L'équipe Sports et Communauté VMR

RESOLUTION NO. 24-08-17

Subject: Designation of qualified bidders for a design-build call for tenders for the construction of a community sports center

WHEREAS the call for qualification SMP-2024-100 entitled "Qualification of bidders for a call for tenders for the construction of a sports and community center in design-build mode" which was held from May 30 to July 17, 2024;

WHEREAS five compliant bids were submitted;

WHEREAS according to the clauses of the specifications, a maximum of four (4) bidders may qualify for the call for tenders for the construction of the sports and community center;

WHEREAS the selection committee has met and submitted its recommendations;

It was moved by Councillor Daniel Pilon, seconded by Councillor Caroline Decaluwe, and resolved:

To designate the following bidders as qualified for the call for tenders for the construction of the sports and community center:

Magil-Tisseur inc.

Pomerleau inc.

Construction PCL inc.

L'équipe Sports et Communauté VMR

D'autoriser la direction générale à transmettre des avis de qualification aux soumissionnaires qualifiés ;

D'autoriser la direction générale à lancer le processus d'appel d'offres pour la construction du centre sportifs et communautaire auprès des entreprises qualifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To authorize general management to send notices of qualification to qualified bidders;

To authorize the general management to issue a call for tenders for the construction of the sports and community center to qualified firms.

CARRIED UNANIMOUSLY

18. Renouvellement du contrat « Fourniture et livraison de produits de bureau »

RÉSOLUTION N° 24-08-18

**Objet : Renouvellement du contrat
« Fourniture et livraison de produits de bureau »**

Sur proposition de la conseillère Julie Halde, appuyé par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 34 961,98 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et la livraison de produits de bureau pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'accorder à Hamster, une marque de Novexco inc., le renouvellement du contrat d'approvisionnement (SMI-2022-28) pour la fourniture et la livraison de produits de bureau pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025, aux prix unitaires soumis indexés selon l'IPC, soit au prix total estimé de 34 961,98 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour ce contrat ;

D'imputer cette dépense comme suit :

Provenance : Budget de fonctionnement 2024 et 2025.

Imputation : 02-xxx-xx-671 « Fourniture de bureau »

Pour l'année 2025, les crédits requis aux fins du présent contrat seront maintenus à l'enveloppe budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-08-18

Subject: Renewal of the contract "Supply and delivery of office products"

It was moved by Councillor Julie Halde, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved:

To authorize an expenditure taxes included of \$34,961.98 for the supply and delivery of office products for the period of November 1st 2024 to October 31, 2025, which includes, as needed, all accessory costs;

To award to Hamster, une marque de Novexco inc., the supply contract (SMP-2022-28) renewal for the supply and delivery of office products for the period of November 1st 2024 to October 31, 2025, with the unit prices submitted, indexed according to CPI, for the total estimated amount of \$34,961.98 (taxes included), in accordance with the tendering documents for this contract;

To charge this expenditure as follow:

Source: Operating Budget 2024 and 2025;

Appropriation: 02-XXX-XX-671 "Fourniture de bureau".

For 2025, credits required for this expense will be maintained in the budget.

CARRIED UNANIMOUSLY

19. Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

RÉSOLUTION N° 24-08-19

Objet : Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyé par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 12 juillet 2024 ;

Plan n° 2 : 233 Dunbar pour « Modification des façades » sous la réserve suivante :

- la portion du bas des fenêtres de la façade avant devra avoir une ouverture de type: auvent;

Plan n° 4 : 2285 Sunset pour « Modification des façades », sous les réserves suivantes :

- un échantillon de brique et mortier devront être déposés ;

- les solins, soffites et fascias devront être de la couleur (RAL 7030 par Protech) du revêtement du vinyle qui sera peint ;

Plan n° 5 : 2325 Ekers pour « Modification au PIIA accepté: Escaliers extérieurs » ;

Plan n° 8 : 2326-2328 Rockland pour « Remplacement des fenêtres et portes d'entrée » sous la réserve suivante :

- le modèle de porte pleine est retenu ;

Plan n° 9 : 100, Rockland pour « Modification d'une des façades du bâtiment »

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation non favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 12 juillet 2024 :

Plan n° 7 : 2265 Athlone pour « Modification de la façade avant du bâtiment », non favorable selon les motifs suivants :

- il est noté que la brique a été peinte sans permis. Un suivi sera effectué par le service de l'aménagement et développement du territoire et une inspectrice vous contactera pour en discuter ;

- les briques doivent être conservées au deuxième étage ;

- les colonnes ne peuvent pas être en pierre ;

- le style similibois n'est pas acceptable et devrait être une couleur simple pour le revêtement métallique ;

- soumettre un vrai rendu 3D qui reflète la réalité surtout pour les briques peinturées ;

- la coloration en général est à revoir ;

RESOLUTION NO. 24-08-19

Subject: CCU recommendations

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved:

TO APPROVE the PIIA plans that have been the subject of a favourable recommendation from the CCU at its virtual meeting held on July 12,2024;

Plan no. 2: 233 Dunbar for "Facade modifications"; subject to the following:

- the lower portion of the windows on the front facade must have an awning-type opening;

Plan no. 4: 2285 Sunset for "Facade modifications"; subject to the following:

- a sample of brick and mortar must be submitted;

- flashings, soffits and fascias must match the colour (RAL 7030 by Protech) of the vinyl siding to be painted;

Plan no. 5: 2325 Ekers for "Modification to approved PIIA: Exterior staircases";

Plan no. 8: 2326-2328 Rockland for "Replacement of windows and entrance doors"; subject to the following:

- the full door model is selected;

Plan no. 9: 100, Rockland for "Modification of one of the building's facade";

TO REFUSE the PIIA plans that have been the subject of a non-favourable recommendation of the CCU at its virtual meeting held on July 12, 2024:

Plan no. 7: 2265 Athlone for "Modification of the building's front facade"; not favourable due to the following:

- it is noted that the brick was painted without a permit. A follow-up will be carried out by the Urban Planning Department, and an inspector will contact you to discuss the matter;

- brick must be retained on the second floor;

- columns cannot be stone;

- woodgrain is not acceptable and should be a simple colour for the metal siding;

- submit a true 3D rendering that reflects the current condition, especially for painted bricks;

- coloration in general should be reviewed;

- un panneau d'échantillon complet est à déposer.

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 29 juillet 2024 ;

Plan n° 1 : 5050 Côte-de-Liesse pour « Installation de trois types d'enseignes devant l'interface autoroutière (Identification, collective et thématique) » ;

Plan n° 2 : 600 Carlyle pour « Agrandissement d'une fenêtre en cour arrière et changement de fenêtre en cour latérale » ;

Plan n° 3 : 472 Brookfield pour « Remplacement et ajout de fenêtres au sous-sol » ;

Plan n° 5 : 821 Caledonia pour « Modifications au PIIA aux fenêtres du rez-de-chaussée au mur arrière »

- nouvelle subdivision et enlèvement des carrelages aux fenêtres du rez-de-chaussée du mur arrière ;

Plan n° 6 : 524 Lazard pour « Remplacement de fenêtres », sous la réserve suivante :

- les fenêtres doivent maintenir le carrelage, à l'exception des fenêtres du sous-sol, la fenêtre de la salle de bain givrée et la porte latérale du garage ;

Plan n° 10 : 1930 Laird pour « Changement de la couleur des fenêtres, soffites et ajout d'un panneau en composite sur le garage », sous les réserves suivantes :

- la coloration est recevable ;

- le matériau de la porte de garage est acceptable, sauf pour le panneau en composite ajouté à gauche, qui devrait rester en pierre ;

Plan n° 11 : 146 Strathcona pour « Agrandissement à l'arrière et sur les côtés latéraux » sous la réserve suivante :

- avec l'option en pierre ;

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation non favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 29 juillet 2024 :

Plan n° 5 : 821 Caledonia pour « Modifications au PIIA aux fenêtres en saillie et à la marquise du garage » ;

- conserver l'emplacement des fenêtres tel que construit dans les saillies : non favorable. Les fenêtres doivent être déplacées dans les saillies pour respecter le PIIA initial ;

- retrait de la marquise au-dessus de la porte de garage : non favorable. La marquise doit être réintégrée au-dessus du garage tout en retirant le bandeau de brique déjà installé ;

- a complete sample panel is to be deposited.

TO APPROVE the PIIA plans that have been the subject of a favourable recommendation from the CCU at its virtual meeting held on July 29, 2024;

Plan no. 1: 5050 Côte-de-Liesse for "Installation of three types of signs in front of the highway interface (identification, collective and thematic)";

Plan no. 2: 600 Carlyle for "Enlarging a rear yard window and changing a side yard window";

Plan no. 3: 472 Brookfield for "Basement window replacement and addition";

Plan no. 5: 821 Caledonia for "Modifications to the PIIA for ground-floor windows on the rear wall";

- new subdivision of window pane on ground-floor windows of the rear wall;

Plan no. 6: 524 Lazard for "Replacement of windows"; subject to the following:

- windows must remain paned, with the exception of basement windows, the frosted bathroom window and the garage side door;

Plan no. 10: 1930 Laird for "Changing the colour of windows, soffits and adding a composite panel on the garage"; subject to the following:

- coloration is acceptable;

- garage door material is acceptable, except for the composite panel added on the left, which should remain stone;

Plan no. 11: 146 Strathcona for "Extension at rear and lateral sides"; subject to the following:

- with the stone option;

TO REFUSE the PIIA plans that have been the subject of a non-favourable recommendation of the CCU at its virtual meeting held on July 29, 2024:

Plan no. 5: 821 Caledonia for "Modifications to the PIIA for bay windows and garage awning"; not favourable due to the following:

- retain the location of the windows as built in the protrusions: not favourable. The windows must be relocated in the protrusions to comply with the original PIIA;

- removing the awning above the garage door: unfavourable. The awning must be reinstated above the garage, while removing the brick trim already installed;

Plan n° 7 : 2061 Graham pour « Réfection des façades », non favorable selon les motifs suivants :

- les boiseries existantes devraient être conservées ;
- la porte principale foncée est acceptable, mais la boiserie doit maintenir la même couleur que les autres détails architecturaux ;
- la coloration n'est pas recevable, le blanc doit être conservé ou remplacé avec une autre couleur plus pâle ;
- le CCU suggère de maintenir la couleur blanche qui est la plus appropriée pour ce type de maison ;

Plan n° 8 : 52 Russell pour « Changement de la couleur des ouvertures, auvent et débord de toit », non favorable selon les motifs suivants :

- les divisions de fenêtres existantes doivent être conservées ;
- le noir ne s'harmonise pas avec le reste de la façade.

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 9 août 2024 ;

Plan n° 2 : 1365 Beaumont pour « Nouvel affichage commercial pour Jean Coutu » ;

Plan n° 3 : 5580 Paré pour « Nouvel affichage commercial pour Entrepôt Change Lingerie » ;

Plan n° 4 : 5750 Royalmount pour « Modification au PIIA accepté : Certains éléments sur les façades » ;

Plan n° 8 : 376 Portland pour « Modifications extérieures du bâtiment (fenêtres, revêtement mural, ouverture) », sous les réserves suivantes :

- mur arrière: la grande fenêtre fixe : réduire sa dimension afin d'être de même dimension qu'un panneau de la porte coulissante. La fenêtre proposée est plus grande. À revoir;
- le revêtement extérieur et les ouvertures de l'agrandissement devront être dans les mêmes teintes que les conditions existantes du bâtiment par souci d'harmoniser la coloration. Des échantillons révisés devront être déposés et approuvés par le Service.

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation non favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 9 août 2024 :

Plan n° 6 : 77 Kindersley pour « Agrandissement au RDC en cour arrière », non favorable selon les motifs suivants :

- volumétrie: la maison actuelle est fragmentée et il est requis de prévoir pour l'agrandissement un morcellement, des volumes distincts s'inspirant de l'existant plutôt qu'un bloc tel que proposé ;

Plan no. 7: 2061 Graham for "Restoration of facades"; not favourable due to the following:

- existing woodwork should be preserved;
- the dark main door is acceptable, but the woodwork must maintain the same colour as the other architectural details;
- coloration is not acceptable; white must be retained or replaced with another lighter colour;
- the CCU suggests maintaining the white colour, which is the most suitable for this type of house;

Plan no. 8: 52 Russell for "Change the colour of openings, awnings and roof overhang"; not favourable due to the following:

- existing window divisions must be preserved;
- black does not harmonize with the rest of the facade.

TO APPROVE the PIIA plans that have been the subject of a favourable recommendation from the CCU at its virtual meeting held on August 9, 2024;

Plan no. 2: 1365 Beaumont for "New commercial sign for Jean Coutu";

Plan no. 3: 5580 Paré for "New commercial sign for Entrepôt Change Lingerie";

Plan no. 4: 5750 Royalmount for "Modification to accepted PIIA: Certain elements on facades";

Plan no. 8: 376 Portland for "Exterior building modifications (windows, wall cladding, openings)"; subject to the following:

- rear wall: the large fixed window: reduce its size to match sliding door panel. The proposed window is larger. To be reviewed;
- the exterior siding and openings of the extension should be in the same shades as the existing conditions of the building, in order to harmonize coloration. Revised samples to be submitted and approved by the department.

TO REFUSE the PIIA plans that have been the subject of a non-favourable recommendation of the CCU at its virtual meeting held on August 9, 2024:

Plan no. 6: 77 Kindersley for "Ground floor extension in the backyard"; not favourable due to the following:

- volumetry: the existing house is fragmented, and it is required that the extension be fragmented, with distinct volumes inspired by the existing, rather than a block as proposed;

- ouvertures : garder un modèle a guillotine subdivision 50-50 avec pilastre, tel que l'existant. Le carrelage n'est pas requis ;

- ouvertures mur arrière : il est demandé de conserver les mêmes proportions qu'existantes. L'agrandissement de ses fenêtres n'est pas approprié ;

- clarifier les interventions au niveau du perron, garde-corps, porte d'entrée ;

- les matériaux seront analysés lors de la prochaine version mais prévoir dès maintenant le retrait du revêtement de pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- openings: keep a 50-50 split-hung model with pilasters, as in the existing house. Tiling is not required;

- rear wall openings: keep the same proportions as existing. Enlarging the windows is not appropriate;

- clarify interventions regarding stoops, railings and entrance doors;

- materials will be analyzed in the next version, but plan to remove the stone cladding now.

CARRIED UNANIMOUSLY

20. Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 102, avenue Morrison

RÉSOLUTION N° 24-08-20

Objet : Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 102, avenue Morrison

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 102, avenue Morrison, soit le lot 1 681 408, a soumis une demande de dérogation mineure visant à légaliser, conformément au règlement no 1312 sur les dérogations mineures:

- la marge de recul avant principale existante à 4,47 m empiétant de 0,10 m dans les marges requises par la réglementation en vigueur à l'époque de la construction;
- la marge de recul latérale droite existante à 1,29 m empiétant de 0,69 m dans les marges requises par la réglementation en vigueur à l'époque de la construction;
- la marge de recul latérale droite existante à 1,04 m empiétant de 0,94 m dans les marges requises par la réglementation en vigueur à l'époque de la construction;

ATTENDU QUE suite à des modifications réglementaires subséquentes, la réglementation actuelle prévoit une marge avant minimale de 6,00 m, des marges latérales de 2,30 m et de marges latérales totales de 4,60 m portant les empiètements à 1,52 m, 1,01 m et 1,26 m ;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation est rendue nécessaire par les empiètements de 0,10 m, 0,69 m et 0,94 m ;

ATTENDU QUE l'approbation de cette demande légalisera la marge de recul avant principale et les deux marges de recul latérales droite, mais ne pourra s'appliquer à toute construction subséquent ;

ATTENDU QUE conformément au règlement n° 1312 sur les dérogations mineures et après mûre réflexion lors de sa séance du 28 juin 2024, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter cette demande de dérogation mineure.

RESOLUTION NO. 24-08-20

Subject: Minor Variance for the property located at 102, Morrison Avenue

WHEREAS the owner of the immovable property located at 102, Morrison Avenue, being lot 1 681 408, has submitted an application for a minor variance to legalize, in accordance with By-law No. 1312:

- the existing main front setback of 4.47 m encroaching by 0.10 m on the setbacks required by the regulations in force at the time of construction;
- the existing lateral right setback of 1.29 m encroaching by 0.69 m on the setbacks required by the regulations in force at the time of construction;
- the existing lateral right setback of 1.04 m, encroaching by 0.94 m on the setbacks required by the regulations in force at the time of construction;

WHEREAS following subsequent by-law modifications, the present by-law specifies a minimum front setback of 6.00 m, a minimum side setback of 2.30 m and a minimum total side setbacks of 4,6 m thereby bringing the encroachments to 1.52 m, 1.01 m and 1.26 m ;

WHEREAS the present request is necessary due to the 0.10, 0.69 m and 0,94 m encroachments;

WHEREAS the approval of this application would legalize the main front setback and both right lateral setbacks, but cannot apply to any subsequent construction;

WHEREAS in accordance with Minor Variance By-law No. 1312 and after due deliberation at its meeting held on June 28, 2024, the Planning Advisory Committee recommended that the said application for a minor variance be accepted;

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyé par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu :

D'accepter, conformément au règlement n°1312 sur les dérogations mineures, de légaliser la marge de recul avant à 4,47 m ainsi que la marge de recul latérale droite à 1,29 m et à 1,04 m pour le bâtiment situé au 102, avenue Morrison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved:

To accept, under Minor Variance By-law No. 1312, to legalize the main front setback at 4.47 m and lateral right setback at 1.29 m and at 1.04 m for the main building located at 102, Morrison Avenue.

CARRIED UNANIMOUSLY

21. Appel de la décision du comité de démolition 2333 Sunset

RÉSOLUTION N° 24-08-21

Objet : Appel de la décision du comité de démolition 2333 Sunset

ATTENDU QUE le comité de démolition a refusé la demande de démolition du 2333, Sunset lors de sa réunion tenue le 17 avril 2024 ;

ATTENDU QUE le propriétaire a fait appel de la décision à l'intérieur du délai de 30 jours et a déposé ses documents le 3 juillet 2024 ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une lettre du ministère de la Culture et des Communications le 28 juin 2024 l'informant qu'il avait reçu une demande de classement pour le 2333 Sunset et l'analysait ;

Sur proposition de la conseillère Julie Halde, appuyé par la conseillère Maryam Kamali Nezhad, il est résolu :

D'attendre la décision du ministère de la Culture et des Communications sur le classement de l'immeuble au 2333, Sunset avant de se prononcer sur la demande d'appel de la décision du comité de démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-08-21

Subject: Appeal of the demolition committee's decision 2333 Sunset

WHEREAS the demolition committee rendered a negative decision concerning the demolition of the building at 2333 Sunset at its meeting held on April 17, 2024;

WHEREAS the owner of the property appealed the decision within the 30-day period and submitted the supporting document July 3, 2024;

WHEREAS the Town received on June 28, 2024 a letter from the ministère de la Culture et des Communications advising that they received a classification request for 2333, Sunset and were analyzing the request;

It was moved by Councillor Julie Halde, seconded by Councillor Maryam Kamali Nezhad, and resolved:

To wait for the decision by the ministère de la Culture et des Communications on the classification request for 2333, Sunset prior to rendering a decision on the appeal of the demolition committee decision.

CARRIED UNANIMOUSLY

22. Adoption du Règlement N° 1417-2 modifiant le Règlement N° 1417 sur la bibliothèque municipale en ce qui a trait aux frais pour des objets non retournés, aux frais d'abonnement pour les non-résidents et à diverses mises à jour

RÉSOLUTION N° 24-08-22

Objet : Adoption du Règlement N° 1417-2 modifiant le Règlement N° 1417 sur la bibliothèque municipale en ce qui a trait aux frais pour des objets non retournés, aux frais d'abonnement pour les non-résidents et à diverses mises à jour

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le Règlement N° 1417-2 modifiant le Règlement N° 1417 sur la bibliothèque municipale en ce qui a trait aux frais pour des objets non retournés, aux frais d'abonnement pour les non-résidents et à diverses mises à jour a été précédé d'un dépôt et d'un avis de motion donné le 16 juillet 2024 ;

Sur proposition de la conseillère Sophie Séguin, appuyé par la conseillère Maryam Kamali Nezhad, il est résolu :

D'adopter le Règlement N° 1417-2 modifiant le Règlement N° 1417 sur la bibliothèque municipale en ce qui a trait aux frais pour des objets non retournés, aux frais d'abonnement pour les non-résidents et à diverses mises à jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-08-22

Subject: Adoption of By-law No. 1417-2 to amend By-law No. 1417 concerning the municipal library with respect to fees for unreturned items, membership fees for non-residents and various updates

WHEREAS in accordance with section 356 of *Cities and Towns Act* (CQLR Chapter C-19), By-law No. 1417-2 to amend By-law No. 1417 concerning the municipal library with respect to fees for unreturned items, membership fees for non-residents and various updates was preceded by a filing and a notice of motion given on July 16, 2024;

It was moved by Councillor Sophie Séguin, seconded by Councillor Maryam Kamali Nezhad, and resolved:

To adopt By-law No. 1417-2 to amend By-law No. 1417 concerning the municipal library with respect to fees for unreturned items, membership fees for non-residents and various updates.

CARRIED UNANIMOUSLY

23. Ententes sur l'utilisation de la réserve de restructuration des régimes de retraite par les différents groupes

RÉSOLUTION N° 24-08-23

Objet : Ententes sur l'utilisation de la réserve de restructuration des régimes de retraite par les différents groupes

Sur proposition de la conseillère Sophie Séguin, appuyé par la conseillère Julie Halde, il est résolu :

D'autoriser le maire, le greffier et la directrice des ressources humaines à signer les ententes avec les différentes parties concernant les modifications au Régime de retraite des salariés cols blancs, cols bleus et professionnels, et d'appliquer les mêmes modalités au Régime de retraite des salariés cadres de Ville de Mont-Royal découlant de la réserve de restructuration de la Loi 15, le tout selon les présentations et discussions lors des réunions de caucus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-08-23

Subject: Agreements on the use of the pension plan restructuring reserve by the various groups

It was moved by Councillor Sophie Séguin, seconded by Councillor Julie Halde, and resolved:

To authorize the Mayor, the Town Clerk and the Director of Human Resources to sign the agreements with the various parties concerning the amendments to the Pension Plan for White-Collar, Blue-Collar and Professional Employees, and to apply the same terms and conditions to the Pension Plan for Management Employees of the Town of Mount Royal arising from the Bill 15 restructuring reserve, in accordance with the presentation and discussions during the caucus meetings.

CARRIED UNANIMOUSLY

24. Rapport sur les décisions prises et orientations du conseil au conseil d'agglomération

RÉSOLUTION N° 24-08-24

Objet : Rapport sur les décisions prises et orientations du conseil au conseil d'agglomération

ATTENDU QUE le maire de la Ville doit exposer la position qu'il entend prendre sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 22 août 2024 et discuter de celle-ci avec les autres membres présents afin d'adopter une résolution établissant l'orientation du conseil conformément à l'article 61 (2o) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

Sur proposition du conseiller Antoine Tayar, appuyé par la conseillère Sophie Séguin, il est résolu :

De mandater le maire, ou son représentant, à assister à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 22 août 2024 afin de prendre toutes les décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers présentés à cette séance en se basant sur l'information qui y sera fournie, et ce, dans l'intérêt supérieur de la Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-08-24

Subject: Report on Decisions rendered and orientations of Council at the Agglomeration Council meeting

WHEREAS the Mayor must set out the position that he intends to take on the matters on the agenda of the August 22, 2024, regular sitting of the Urban Agglomeration Council and discuss that position with the other members present in order to adopt a resolution establishing the council's stance in accordance with section 61 (2°) of an Act Respecting the Exercise of Certain Municipal Powers in Certain Urban Agglomerations (CQLR, chapter E-20.001).

It was moved by Councillor Antoine Tayar, seconded by Councillor Sophie Séguin, and resolved:

To authorize the Mayor, or his representative, to attend the August 22, 2024, agglomeration council regular meeting in order to make any decisions he deems appropriate regarding the matters presented at this meeting based on the information provided during this meeting and in the best interests of the Town of Mount Royal.

CARRIED UNANIMOUSLY

25. Période de questions du public

Le maire ouvre la deuxième période de questions à 22 h 48, il répond aux questions de 2 citoyens et la période de questions se termine à 22 h 53.

26. Levée de la séance

RÉSOLUTION N° 24-08-25

Objet : Levée de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés ;

Sur proposition du conseiller Antoine Tayar, appuyé par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu :

De lever la séance à 22 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire,

Signé Peter J. Malouf

Peter J. Malouf

RESOLUTION NO. 24-08-25

Subject: Closing of Meeting

WHEREAS all subjects on the Agenda are exhausted;

It was moved by Councillor Antoine Tayar, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved:

To close the meeting at 22:54.

CARRIED UNANIMOUSLY

Le greffier,

Signé Alexandre Verdy

Alexandre Verdy